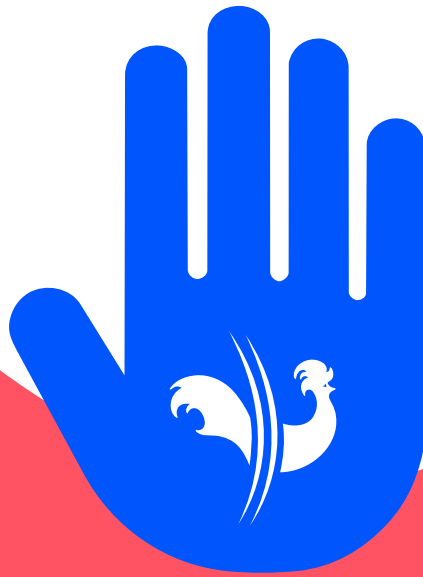




Plan de
PRÉVENTION
et de
LUTTE
contre les violences

2026



SOMMAIRE

REPÈRES ESSENTIELS	3
VISION 2026	4
AXE 1 : PRÉVENIR	5/6
AXE 2 : RÉAGIR	7/8
AXE 3 : PROTÉGER	9/10
DÉPLOIEMENT	11

RePÈRES essentiels



Une ambition renforcée, dans la continuité de la stratégie engagée en 2020.

Le plan 2026 répond à la hausse des signalements, aux attentes croissantes des licenciés, familles, clubs, encadrants et partenaires institutionnels. Il a été élaboré avec les services de l'État et notamment grâce à l'accompagnement du référent interministériel chargé de la lutte contre les violences dans le sport, les associations Colosse aux pieds d'argile et e-Enfance, le président du comité d'éthique et les services fédéraux. Il a été construit après une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du plan 2020.

PRINCIPE DIRECTEUR

Aucune forme de violence n'est tolérée dans l'environnement fédéral.

Le projet couvre toutes les disciplines du ski et du snowboard, tous les niveaux de pratique et l'ensemble des publics.

Champ couvert

PUBLICS CONCERNÉS	VIOLENCES VISÉES
Mineurs et adultes ; pratiquants de loisir, compétiteurs et sportifs de haut niveau ; familles, dirigeants, encadrants et officiels ; professionnels et bénévoles.	Violences physiques ; violences morales et psychologiques, dont le harcèlement ; violences sexistes et sexuelles (VSS) ; discriminations, dont racisme et LGBTQIA + phobies ; violences numériques.
Clubs, comités de ski, structures d'accès au haut niveau, équipes de France et fédération.	Situations rencontrées dans le cadre fédéral ou ayant un lien direct avec celui-ci, dans le respect des compétences juridiques de chaque acteur.

Cadre juridique strict et renforcement des coopérations

- La FFS agit dans le cadre contraint du Code du sport selon les situations, en parallèle de procédures administratives et pénales.
- L'écosystème du ski a une spécificité : la FFS ne régule pas la formation professionnelle et les encadrants professionnels sont majoritairement indépendants. La coordination avec l'Ecole Nationale des Sports de Montagne (ENSM), le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français (SNMSF) et les services de l'État est donc centrale.

La FFS ne peut interdire à un moniteur professionnel d'exercer son métier, hors structures fédérales. Seuls les services de l'Etat et la justice sont compétents pour le faire.

VISION 2026



Installer durablement une culture fédérale de prévention, de responsabilité et de protection.

Le plan ne se limite pas à une réponse aux situations de violence. Il organise un changement de culture : prévenir plus tôt, former davantage, faciliter la parole, traiter chaque signalement et protéger les personnes concernées.

PILIER	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	LEVIER FÉDÉRAL
1 PRÉVENIR	Donner à chacun les capacités de se comporter de manière exemplaire, de repérer et de signaler.	Sensibilisation, formations et animation territoriale.
2 RÉAGIR	Garantir l'examen et une réponse appropriée à 100 % des signalements, dans le respect des droits de chacun.	Centralisation des signalements, formalisation des procédures, renforcement des moyens et transparence des décisions.
3 PROTÉGER	Sécuriser l'environnement fédéral et soutenir les victimes dans la durée.	Contrôle d'honorabilité renforcé, accompagnement psychologique ; traitement adapté des violences entre jeunes, féminisation.

Enjeu de confiance

La FFS s'engage pour un environnement sain et sans violence où chaque licencié est écouté, protégé et informé des voies de prévention, de signalement et d'accompagnement possibles.

Les engagements de transformation

- 1 | FAIRE DE L'ENCADRANT UN ACTEUR DE PROTECTION.** Qu'il soit bénévole ou professionnel, l'encadrant est attendu comme éducateur, garant de l'intégrité physique et mentale et relais des bons comportements.
- 2 | PASSER DU VOLONTARIAT À L'OBLIGATION.** Le plan organise la généralisation progressive de formations obligatoires pour les encadrants, officiels et dirigeants, bénévoles et professionnels.
- 3 | RENDRE L'ACTION FÉDÉRALE PLUS LISIBLE.** Une information accessible, des procédures clarifiées et une transparence renforcée doivent consolider la confiance dans le dispositif.

AXE 1 - PRÉVENIR : SENSIBILISER, FORMER et COMMUNIQUER

OBJECTIF : Faire de la vigilance, de l'écoute et du signalement, des réflexes partagés.

Généralisation de la formation « Prévention des violences dans le sport »



Le module e-learning devient le socle commun partagé de la prévention fédérale.

Développé en 2024 et rénové en 2026, il dure environ 1 h 30. Il aborde les formes de violence, l'emprise et les situations à risque, les obligations légales et déontologiques, les procédures internes de signalement ainsi que les valeurs de la FFS.

FORMATION RECOMMANDÉE ET OUVERTE À TOUS DÈS 2026



ffski.sportteef.com

ÉCHÉANCE	PUBLICS CONCERNÉS
DEPUIS MAI 2026	Staffs des équipes de France et structures d'accession au haut niveau.
SAISON 2026-2027	Membres du comité directeur FFS, des comités directeurs des comités de ski et des commissions fédérales ; nouveaux diplômés bénévoles et avant toute formation continue bénévole.
SAISON 2027-2028	Tous les encadrants et officiels bénévoles.
SAISON 2028-2029	Tous les licenciés dirigeant. Tous les moniteurs professionnels des clubs.

RÉSULTAT RECHERCHÉ

Chaque acteur de l'environnement fédéral doit adopter un comportement irréprochable, repérer les signes potentiels de violences, savoir vers qui se tourner et comment signaler.

AXE 1 - PRÉVENIR

Trois priorités de prévention



- Libérer la parole et assurer une écoute bienveillante à toute personne qui se confie.
- Mieux outiller les dirigeants, les encadrants, les officiels et les familles pour identifier les risques et savoir agir.
- Développer une communication simple, réactive et adaptée à chaque public, au niveau fédéral comme territorial.

Sensibilisation et animation de l'écosystème

- Conférences fédérales tous les deux ans et actions annuelles pour les bénévoles, avec alternance des thèmes : discriminations, VSS et violences psychologiques.
- Boîte à outils, espace licencié, newsletters, notifications, guide de l'encadrant adapté au ski et affichages obligatoires adaptés aux réalités des territoires.
- Refonte du site internet afin de rendre l'information plus claire et plus accessible ; relais des campagnes partenaires sur les réseaux sociaux.
- Création d'un réseau territorial de référents « Prévention et intégrité » volontaires. Ces référents organisent la sensibilisation en local, mais ne traitent pas les signalements.

Équipes de France et filière d'accès au haut niveau

POUR LES ATHLÈTES ET LES FAMILLES	POUR LES ENTRAÎNEURS ET LES STAFFS
Réunions d'information, temps d'accueil, webinaires, supports et chartes d'engagement. Les sportifs et familles doivent comprendre les droits, ressources, dispositifs de protection, exigences de performance et critères de sélection.	Formations concrètes sur la relation athlète-entraîneur, l'autorité et les rapports d'influence, la juste distance, la communication avec les familles, la prévention des violences psychologiques, la santé mentale et la sécurité psychologique.
Une communication claire sur les sélections et critères de sélection est recherchée.	Supervision collective, analyse de pratiques, accompagnement individuel et soutien dans les situations complexes afin de prévenir l'isolement, les tensions et les dérives comportementales ou organisationnelles.

AXE 2 - **RÉAGIR :** **TRAITER** les **SIGNALEMENTS** et **COORDONNER** les **RÉPONSES**

OBJECTIF : 100 % des signalements examinés et une réponse appropriée, proportionnée et tracée. Transparence des procédures pour renforcer la confiance dans la fédération.

Point d'entrée unique

L'adresse **signalement@ffs.fr** centralise les alertes.

Le président du comité d'éthique est destinataire de tous les mails envoyés à cette adresse. La FFS s'engage à répondre à tout courriel de signalement reçu et à communiquer largement sur l'existence de cette adresse ainsi que le processus de traitement des signalements.

Les dirigeants de clubs ou de comités ont une obligation légale de signaler sans délai lorsqu'ils ont connaissance du comportement d'un éducateur, d'un dirigeant, d'un officiel ou de toute personne intervenant auprès de mineurs, « dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique et morale des pratiquants ».

Parcours de traitement des signalements

- 1 | RÉCEPTION ET ENREGISTREMENT.** Le signalement peut venir d'une victime ou d'un tiers. Il est inscrit dans un tableau de suivi exhaustif permettant un suivi quotidien et une analyse statistique annuelle.
- 2 | EXAMEN PRÉLIMINAIRE.** La cellule de traitement apprécie les éléments disponibles, le cadre de compétence de la FFS, les risques pour les personnes et les suites à envisager.
- 3 | ORIENTATION.** Le dossier est classé, avec recommandation (ex. : rappel à posture, action de formation,...), orienté vers le comité d'éthique ou conduit à l'ouverture d'une procédure disciplinaire. La décision finale appartient aux présidents de la fédération et de son comité d'éthique, en lien avec le service juridique.
- 4 | INFORMATION ET COORDINATION.** Les autorités compétentes sont informées selon les règles applicables. Les personnes concernées reçoivent une information sur la suite donnée à tout signalement, dans le respect des droits, de la confidentialité et du cadre juridique.

Procédures disciplinaires et sanctions

- Les dossiers disciplinaires sont traités par les commissions disciplinaires (1ère instance et appel), composées de membres indépendants et seules compétentes pour décider d'une éventuelle sanction.
- Les sanctions disciplinaires vont d'un simple avertissement jusqu'à une suspension de licence, pour une durée déterminée ou à vie. Dans tous les cas, ces sanctions ne s'appliquent qu'au champ fédéral, la FFS n'ayant pas la possibilité d'interdire à un moniteur de ski d'exercer sa profession.

AXE 2 - **RÉ**agir

Une réponse fédérale efficace dépend de procédures robustes et d'une coordination étroite avec les autorités compétentes.

Moyens d'instruction et garanties procédurales



RENFORCER LES CAPACITÉS FÉDÉRALES	RESPECTER LES PERSONNES ET LES LIMITES DU CADRE
Création d'un réseau d'enquêteurs fédéraux bénévoles expérimentés, formés pour des investigations non coercitives et mobilisables sur des dossiers complexes ou sensibles.	Les victimes et les témoins restent libres de leurs témoignages ; une obligation générale de collaboration est mise en place pour les dirigeants de structures fédérales.
Renforcement des commissions disciplinaires : plus de membres ; mieux formés.	La FFS s'engage à ne pas organiser de confrontation entre la victime et la personne mise en cause. L'anonymat des victimes et témoins est garanti dans les limites réglementaires.
Publication, en principe anonymisée lorsque l'organe disciplinaire le décide, des décisions disciplinaires sur une page dédiée du site FFS.	La compétence de la FFS est limitée aux faits commis dans le cadre fédéral ou ayant un lien direct avec lui ; les faits privés ou relevant d'autres autorités ne peuvent être traités disciplinairement par la FFS.

Mesures de protection des pratiquants

Les mesures administratives ne constituent pas des sanctions disciplinaires : elles visent à protéger les pratiquants, en retirant la licence, notamment en cas de mesure préfectorale d'interdiction d'exercer ou de contrôle d'honorabilité positif. Elles sont adoptées par le bureau exécutif de la fédération.

Coordination

- La FFS informe la cellule ministérielle Signal-Sports des signalements, collabore avec les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), répond aux demandes de la gendarmerie et signale au parquet les faits susceptibles de constituer un délit ou un crime. Elle peut également se constituer partie civile.
- La FFS et le SNMSF s'engagent à collaborer, notamment via des échanges d'information réciproques sur les signalements, incapacités et mesures administratives concernant les moniteurs ESF.

AXE 3 - **PROTÉGER :** **PRÉVENIR** les **SITUATIONS** et **ACCOMPAGNER** les **VICTIMES**

OBJECTIF : Proposer un environnement sain et sans violence, où chacun se sent protégé, écouté et soutenu.

Contrôle d'honorabilité, une **protection renforcée**

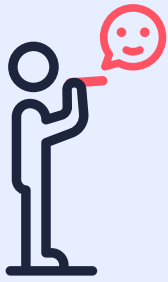
ÉLARGISSEMENT DU CONTRÔLE	FONCTIONNEMENT CIBLE
Depuis décembre 2025 : tous les membres des instances dirigeantes des clubs, comités et de la fédération ; tous les encadrants et officiels bénévoles titulaires d'une licence et d'un diplôme valides ; tous les titulaires d'une licence DIRIGEANT.	Dès 2026-2027, contrôle réalisé au fil de l'eau lors de la prise de licence.
Les encadrants professionnels relèvent du contrôle annuel des SDJES lié à leurs cartes professionnelles ; chaque structure (comité, club et FFS) doit vérifier la validité de ces cartes.	Traitement de 100 % des cas dans lesquels le contrôle ne peut être réalisé en raison de données manquantes ou erronées.
En cas de contrôle positif : retrait administratif de licence avec information du licencié et de sa structure d'appartenance.	Gestion informatisée des suspensions.

Violences entre jeunes : privilégier une **réponse adaptée**

Le harcèlement, le bizutage et les violences numériques entre mineurs sont pris en compte spécifiquement. Dans ces situations, les auteurs et les victimes peuvent parfois se confondre et l'âge doit être pris en compte : la réponse disciplinaire n'est pas toujours la plus appropriée.

- Accompagnement renforcé des groupes fédéraux, clubs et comités confrontés à des situations complexes.
- Création de contenus de prévention dédiés aux clubs et déploiement d'un réseau d'intervenants qualifiés.

AXE 3 - **PROTÉGER**



Accueil collectif de mineurs

La réglementation sur les ACM a pour objectif de protéger les jeunes.

- Renforcer l'information des structures fédérales sur la réglementation des accueils collectifs de mineurs, notamment sur la déclaration des séjours sportifs spécifiques.
- Poursuivre les travaux avec les SDJES des territoires de montagne et rechercher des solutions pour augmenter la déclaration de tous les stages.

Féminisation

Parce qu'un environnement fédéral plus paritaire favorise la prévention des violences, la FFS s'engage à œuvrer plus efficacement en faveur de la féminisation de tous ses publics, via l'adoption d'un plan de mixité fédéral portant sur les instances de gouvernance, les encadrants et officiels bénévoles, l'accès à la pratique ainsi que l'accession et le haut niveau (y compris l'encadrement).

Accompagnement des victimes : de l'écoute à la reconstruction

- Renforcer et clarifier les missions de la psychologue fédérale ; proposer systématiquement ses coordonnées et celles des associations partenaires, avec possibilité d'être rappelée directement par un(e) professionnel(le) ou un(e) écoutant(e) partenaire.
- Poursuivre et renforcer la collaboration avec des associations partenaires.
- Clarifier les garanties d'assurance de la licence : soutien psychologique après agression physique ou sexuelle et assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques.

LA PLACE DE LA VICTIME DANS LE TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Même si un signalement n'est pas une plainte et ne donne donc pas de droits à la victime, la FFS prévoit de lui expliquer le traitement du dossier et de l'informer des décisions prises.

DéPLOIEMENT



Déclinaison en un plan d'actions sur quatre ans, avec un pilote identifié pour chaque action et des critères d'évaluation prédéfinis.

Feuille de route synthétique

PÉRIODE	ÉTAPES STRUCTURANTES	FINALITÉ
2026	Rénovation du module e-learning ; mise en place de signalement@ffs.fr ; service juridique renforcé.	Installer les outils communs et clarifier les modalités de réponse.
2026-2027	Obligations de formation pour les instances dirigeantes et les nouveaux diplômés/formation continue ; contrôle d'honorabilité au fil de l'eau ; installation des référents territoriaux.	Sécuriser la gouvernance et professionnaliser la prévention. Déployer la protection au plus près des clubs et comités.
2027-2028	Généralisation de la formation obligatoire.	Renforcer le socle de formation obligatoire.
JUSQU'EN 2030	Plans pluriannuels de prévention dans les structures du PPF, actions territoriales annuelles, conférences fédérales biennales, suivi et évaluation.	Ancrer les pratiques dans la durée et mesurer l'efficacité du dispositif.

Ce que chacun doit retenir

- 1 | LA PRÉVENTION EST L'AFFAIRE DE TOUS.** Chaque licencié, parent, bénévole, encadrant, officiel et dirigeant a un rôle à jouer pour faire vivre un environnement respectueux et sûr.
- 2 | LA FORMATION DEVIENT UN LEVIER OBLIGATOIRE.** Le déploiement progressif du module e-learning donne à tous un langage commun, des repères et des responsabilités partagées.
- 3 | SIGNALER, CE N'EST PAS DÉNONCER, C'EST RELATER DES FAITS ET PROTÉGER DES PERSONNES.** La FFS prévoit un point d'entrée unique, une réponse à chaque signalement et une procédure formalisée, en coordination avec les autorités lorsque nécessaire.
- 4 | LA PROTECTION ASSOCIE PRÉVENTION, CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT.** Toutes les mesures prévues sont complémentaires.

CONCLUSION

Le plan 2026 porte une ambition claire : faire de la FFS un cadre de pratique dans lequel la sécurité, l'intégrité, l'écoute et la responsabilité collective sont des exigences concrètes, suivies dans le temps.

Victime, témoin, au courant
d'une violence ?

Le bon réflexe :
signalement@ffs.fr



2 Rue René Dumont - Meythet - 74960 ANNECY

Tél. 04 50 51 40 34 - ffs@ffs.fr

www.ffs.fr